

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0744**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux

objet : Puisoz - Opération d'aménagement - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec le groupement représenté par la société Lionheart

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0744**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Vénissieux

objet : **Puisoz - Opération d'aménagement - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec le groupement représenté par la société Lionheart**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de développement du site du Puisoz, situé sur un site de 20 ha au nord-est de la Ville de Vénissieux, doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- permettre la constitution d'une véritable agrafe urbaine entre la Ville de Vénissieux, Lyon 8°, le parc de Parilly,
- accueillir des équipements commerciaux structurants à l'échelle de l'agglomération, dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble,
- contribuer à la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

Cette opération accueille une programmation mixte d'environ 180 000 m² de surface de plancher (SDP), liant habitat, locaux tertiaires et d'activités, ainsi que des espaces publics sur une surface d'environ 6 ha.

Par délibération du Conseil n° 2016-1326 du 27 juin 2016, la Métropole de Lyon a désigné le groupement constitué des sociétés Lionheart, l'Immobilière Leroy Merlin France et Leroy Merlin France, représentées par la société Lionheart, mandataire du groupement, comme aménageur de l'opération du Puisoz dit Grand Parilly sur la Ville de Vénissieux. Lors de ce même Conseil, le traité de concession à signer entre la Métropole et Lionheart en qualité de mandataire du groupement a été approuvé, ainsi que la convention de PUP à signer entre la Métropole, la Ville de Vénissieux et l'aménageur.

La convention de PUP précise le montant de la participation de l'aménageur, soit :

- 2 400 000 € HT (maîtrise d'œuvre, travaux) correspondant au coût de 4 classes de groupe scolaire, réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Vénissieux,
- 500 000 € nets pour participation aux travaux d'extension du réseau électrique réalisés par Enedis.

Par délibération du Conseil n° 2019-3517 du 13 mai 2019, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de PUP, intégrant une augmentation de 1967 m² de SDP de la programmation logements, portant la part de logements familiaux à 44 967 m² de SDP et nécessitant la réalisation de 4,2 classes par la Ville de Vénissieux pour répondre aux besoins de l'opération. L'avancement du planning de livraison des logements nécessitait par ailleurs la mise en place de 2 classes en bâtiments modulaires pour la rentrée de septembre 2021 dans l'attente de la livraison de l'extension du groupe scolaire prévue pour juin 2022.

Ainsi, dans le cadre de l'avenant n° 1 à la convention de PUP, la participation de l'aménageur au financement des équipements publics répondant aux besoins de l'opération d'aménagement Puisoz Grand Parilly s'élève au total à 3 054 786 € nets de taxes soit :

- 2 509 786 € correspondant au coût HT de 4,2 classes de groupe scolaire,
- 45 000 € correspondant au coût TTC d'installation de modulaires pour une durée d'une année,
- 500 000 € de participation nette au coût des travaux d'extension du réseau électrique.

De nouvelles évolutions sont intervenues et des modifications de la convention de PUP sont nécessaires dans le cadre d'un avenant n° 2, convenues suite à négociation entre les parties :

- une évolution de planning prévisionnel des livraisons de logements liée au contexte sanitaire. Certaines livraisons de programme ont été décalées d'un an,
- une évolution du planning de construction du groupe scolaire Jules Guesde. La livraison des travaux d'extension du groupe scolaire, initialement prévue en septembre 2022, intervenant en septembre 2023.

Enfin, les 2 classes modulaires dont l'installation était prévue en septembre 2021, seront installées en septembre 2022 pour une durée d'un an. Le montant de la participation de l'aménageur reste inchangé, le versement de la participation de l'aménageur est décalé à 2022-2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - la poursuite de l'opération d'aménagement du site du Puisoz,
- b) - l'avenant n° 2 à la convention de PUP et ses annexes à signer entre la Métropole, la Ville de Vénissieux et l'aménageur.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer l'avenant n° 2 à la convention de PUP et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.